

Motion proposée par les groupes “Unis pour l’Aude”.

Vu l'article 72 de la Constitution relatif à la libre administration des collectivités territoriales ;
Vu l'article L3211-1 du code général des collectivités territoriales, adoptant le règlement intérieur ;
Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
Vu la loi de finances pour 2025 n° 2025-127 du 14 février 2025 ;
Vu l'article 48 du règlement intérieur concernant les vœux ;

et

- ✓ **Considérant** que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public. Entre 2019 et 2023, celles-ci ont dégagé un solde cumulé positif de + 1,9 milliards d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690,7 milliards d'euros.
- ✓ **Considérant** que les services publics, qui bénéficient à toutes et tous, produisent plus de 20 % des richesses de ce pays (plus de 20 % du PIB) et en tant que premier investisseur public en France, représentant plus de deux tiers de l'investissement public national.
- ✓ **Considérant** la loi de Finances 2025 qui prévoit de ponctionner, selon le dernier avis du Comité des Finances Locales, plus de 7 milliards d'euros sur les recettes locales; cette ponction s'ajoutant à la forte hausse des cotisations des employeurs territoriaux décidée par le gouvernement et le Parlement.
- ✓ **Considérant** que ces ponctions représentent une offensive, dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de Service public.
- ✓ **Considérant** que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État.
- ✓ **Considérant** plus précisément l'ensemble des réductions budgétaires prévues et notamment :
 - le prélèvement d'un milliard sur le Dispositif de Lissage CONjoncturel (DILICO),
 - les 2 milliards d'euros prélevés sur les dotations, dont près de 900 millions d'euros directement auprès des seuls départements,
 - la réduction du Fonds vert de 1,35 milliard d'euros,
 - la réduction de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 150 millions d'euros, ce qui annihile la hausse prévue de 150 millions d'euros de la DGF,
 - les 1,2 milliard d'euros de réduction de recettes, réalisés *via* le gel de la fraction de TVA à son niveau 2024, ce qui contrevient à l'engagement du Président de la République de compenser les recettes des impôts locaux supprimés ou renationalisés,
 - les 130 millions d'euros prélevés sur les Agences de l'eau, accompagnant le report d'un an du financement du plan eau, qui vont continuer d'affaiblir cette politique publique,

- les 1,4 milliard d'euros annuels prélevés sur les employeurs territoriaux pour alimenter la CNRACL qui est déficitaire, alors que cette caisse a versé 100 milliards d'euros depuis 50 ans à d'autres régimes, et continue de le faire malgré ce déficit,

Le Conseil départemental :

- **s'oppose** aux restrictions et ponctions budgétaires qui dégradent injustement les finances publiques locales et risque d'engendrer la fermeture de services publics essentiels à la population.
- **demande** que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les collectivités.
- **demande** au gouvernement de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires. A ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique, durable, en phase avec la réalité économique, démographique et géographique des territoires.
- **demande** au gouvernement de revenir sur les mesures de la loi de finances pour 2025 par le vote d'une loi de finances rectificative.

Carcassonne, le 18 mars 2025